



## **Compte rendu du groupe de travail temps partiel du 5 décembre 2012**

L'administration accepte de recevoir et d'étudier toutes les demandes.

Faites vos demandes. Transmettez vos demandes au Snudi FO qui vous conseillera, interviendra et suivra votre dossier et pourra vous accompagner lors des entretiens proposés par l'administration.

Le Snudi FO a rappelé ses revendications : octroi du temps partiel à l'ensemble des collègues qui en font la demande aux quotités choisies y compris le temps partiel à 80 % hebdomadaire payé 85,7 % du salaire qui est une mesure sociale commune à l'ensemble de la fonction publique de l'état.

Le directeur des ressources humaines qui parlait au nom du directeur académique est revenu sur le nombre de temps partiel accordé en 2012-2013 :

. Temps partiel de droit :

- . 50 % annualisé : 15
- . 50 % hebdo : 197
- . 62,5 % hebdo : 2
- . 75 % hebdo : 270
- . 80 % hebdo : 1
- . 80 % annualisé : 4

. Temps partiel sur autorisation :

- . 50 % annualisé : 55
- . 50 % hebdo : 365
- . 62,5 % hebdo : 0
- . 75 % hebdo : 55
- . 80 % hebdo : 4
- . 80 % annualisé : 11

**DRH** : Il y a eu refus systématique du 80 % hebdomadaire sauf pour les collègues qui ne sont pas devant une classe (RASED...) [Note du syndicat : comme ça l'administration récupère des postes car elle ne remplace pas les collègues].

Les temps partiel de droit ont tous été accordés (mais pas nécessairement à la quotité demandé cf. 80 %)

Pour les temps partiel sur autorisation, tous les 75 % hebdo n'ont pas été accordés (l'administration, malgré notre demande, nous a dit ne pas être en mesure de nous donner le nombre de refus).

**FO** : Comptez vous reconduire le dispositif à l'identique pour cette année car cela ne correspond pas à nos revendications.

**DRH** : La législation sur les temps partiel est commune à la fonction publique. Les enseignants sont fonctionnaires d'état mais les conditions de mise en application est différente. Le modèle de référence ne s'applique pas de la même façon. Nous sommes mis en difficulté par l'application des décrets et circulaires. Nous souhaitons limiter le nombre d'intervenants devant les élèves. Le maximum absolu est 2 enseignants pour une classe.

Pour le 80 %, le problème est que nous n'avons pas les garanties suffisantes pour l'utilisation des 14 demi-journées à effectuer en plus. Donc le Directeur Académique n'envisage pas à priori de modifier les conditions d'octroi [à savoir ne pas être devant une classe].

**FO :** Nous sommes dans un département dans lequel de nombreux collègues veulent muter (y compris des situations familiales catastrophiques, nous l'avons déjà traité dans de nombreuses audiences syndicales du Snudi FO. Vous avez déclaré être sensible aux problèmes de ces personnels. Vous avez la possibilité de libérer des postes équivalent temps plein en permettant à des collègues qui veulent réduire leur travail de le faire.

Nous demandons que le droit des personnels à temps partiel de droit soit respecté et ce pour toute les quotités prévues réglementairement (y compris 80 % hebdo). Des solutions ont été trouvées dans d'autres départements. [A Paris par exemple, les collègues à 80 % effectuent 7 journées de remplacement entre janvier et février quand il y a d'importants besoins en remplacement]. Les raisons de service que vous évoquez ne reposent sur aucune réglementation et sont abusives. Vous contrainez de fait les collègues à saisir le tribunal administratif pour défendre leurs droits [plusieurs recours suivis par le Snudi FO ont été déposés].

Pour le temps partiel sur autorisation, nous demandons de la souplesse et de la bienveillance. Nous demandons que toutes les demandes de collègues puissent être étudiées en particulier en ne limitant pas le 75 % hebdo pour seule raison médicale, en n'interdisant pas par principe à certains collègues (directeurs, titulaires remplaçants...) de pouvoir y prétendre.

**DRH :** Il y a un grand flou quand aux éventuelles modifications du temps de travail pour l'année prochaine et quant au recrutement d'enseignants à 1/3 temps dans le cadre du 2<sup>ème</sup> concours Peillon. Il est donc difficile de s'engager à quoi que ce soit sans savoir ce qui va se passer.

Nous sommes d'accord pour modifier la circulaire pour le 75 % sur autorisation. Les demandes ne seront plus limitées aux raisons de santé. Tous les enseignants peuvent faire la demande, ce qui ne veut pas dire qu'elle sera nécessairement acceptée. Nous allons aussi réfléchir à enlever l'interdiction faite aux directeurs d'école de plus de 4 classes et aux titulaires remplaçants de demander un temps partiel.

Pour les 80 %, à l'heure actuelle, nous ne voyons pas comment nous pourrions faire mais les choses peuvent évoluer. Nous recevrons les collègues qui font la demande.

**En tout état de cause, le snudi FO 31 défendra le dossier de tous les collègues souhaitant exercer à temps partiel et ce quelle que soit la quotité désirée et la raison.**

**Vous trouverez sur le site, l'historique du combat mené par FO dans le 31 pour le respect du Temps Partiel.**

**Pour rappel, il aura fallu attendre l'arrivée de FO dans toutes les instances du département pour que la possibilité de demande de 80% hebdomadaire réapparaisse dans la circulaire Temps Partiel.**

